



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 16064

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'incidence des antennes et stations relais de la téléphonie mobile sur la santé. De plus en plus de voix commencent à s'élever contre l'incidence des champs électromagnétiques sur la santé. En réponse à cette demande sociale, les pouvoirs publics ont commencé à réagir. L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a publié un rapport sur le sujet. L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale s'est vue confier une mission de veille scientifique et sanitaire permanente sur ce même sujet. Il demande ainsi à M. le ministre s'il compte rendre publiques les conclusions de cette mission. De nombreux pays d'Europe ont déjà pris des mesures de précaution en ce qui concerne l'exposition de leurs populations aux antennes relais. Les différences entre les réglementations nationales et celles de nos voisins européens posent beaucoup d'interrogations sur les recommandations à formuler sur l'exposition des personnes à ces ondes électromagnétiques. Il l'interroge sur l'opportunité des mesures préventives qui pourraient être prises dans l'attente, aussi bien quant à l'implantation des antennes-relais et à leur puissance, mais aussi bien que sur l'usage de la téléphonie mobile. S'il n'existe pas aujourd'hui de preuve scientifique démontrant que l'usage des téléphones mobiles présente un risque pour la santé, l'hypothèse n'est pas pour autant exclue. Dans quelle mesure pourrait donc s'appliquer le principe de précaution ? Il lui demande aussi s'il compte organiser une campagne de santé publique mêlant prévention (de l'usage des téléphones mobiles chez les plus jeunes) et enquête épidémiologique sur le sujet. Enfin, il aimerait savoir dans quelle mesure les opérateurs de téléphonie pourraient être amenés à participer et à cofinancer ces études.

Texte de la réponse

L'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et l'inquiétude qu'elles engendrent font l'objet d'une attention particulière des services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Plusieurs expertises ont été publiées ces dernières années, dont, tout récemment, le rapport et l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE). Les conclusions de ces différents rapports sont convergentes pour constater l'absence, actuellement, d'un risque pour la santé des populations situées à proximité des stations de base. Néanmoins, les pouvoirs publics élaborent plusieurs mesures destinées à apporter des réponses aux préoccupations du public en matière d'exposition aux champs de radiofréquences à proximité des antennes de station de base de téléphones mobiles. Elles seront rendues publiques en septembre prochain. En ce qui concerne le cas particulier de la commune de Saint-Cyr-l'École, une étude épidémiologique est conduite par l'Institut de veille sanitaire, la cellule interrégionale d'épidémiologie et d'intervention d'Ile-de-France ainsi que la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Yvelines, afin d'investiguer un éventuel regroupement de pathologies diverses dans cette commune. Après analyse des différentes pathologies ou symptômes observés, l'étude se poursuit en tenant compte de nouveaux cas récemment signalés mais non encore validés et en comparant la population de Saint-Cyr-l'École à différentes populations de référence. En outre, une autre étude est actuellement en cours afin de rechercher les sources de pollutions environnementales pouvant éventuellement être rapprochées des cas signalés.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16064

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2652

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6740